

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 30/05/2016

- Présents : Marie Hoël Landard, DDCS
Patricia Cerney, adjointe Jeunesse
Christelle Vanier, directrice des services
Brigitte Dupuis, conseillère municipale
Stéphanie Letrun, directrice d'école
Yves Loiseau, enseignant
Sébastien Degardin, parents d'élèves de l'association « L'île aux Mômes »
Heniquet Deborah, parents d'élèves de l'APEV
Véronique Crognier, coordinatrice TAP
- Excusés : Madame Leconte, IEN
Madame Domingues, CAF de la Somme
Florence Bazoge parents d'élèves
Dorothée Cagé, conseillère municipale
- Absents : Agnès Duvauchelle, conseillère municipale

→ Rappel du Projet Educatif De Territoire :

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités qui peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil déclaré.

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative.

Le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs

aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. (Bulletin officiel 85078)

→ Rappel du rôle du Comité de pilotage :

- Les travaux de ce comité permettent de recenser et de mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation selon des critères définis, en vue de propositions d'éventuelles évolutions (Bulletin officiel 85078)

- Il est remarqué que dans le PEDT, il est indiqué que 3 réunions annuelles étaient prévues :

- Une réunion d'organisation en début d'année scolaire (Validation du projet annuel, organisation, moyens humains et financiers).
- Une réunion intermédiaire de coordination et mi-bilan des activités avec les parents et les enfants.
- Une réunion d'évaluation en fin d'année scolaire.

Sur l'année scolaire 2015/2016, le Comité de pilotage ne s'est réuni qu'une seule fois, la fréquence de réunion sera à revoir pour 2016/2017, une réunion sera prévue juste après les élections de parents d'élèves de l'école.

- La constitution du Comité de pilotage sera revue à la rentrée pour la présence des parents à celui-ci en fonction des résultats aux élections de parents d'élèves. Une liste indépendante s'étant ajoutée cette année aux associations, elle fera partie du Comité de pilotage.

→ Fréquentation des TAP :

230 enfants participent cette année aux TAP répartis ainsi :

Maternels :	- TPS : 15 enfants /24
	- MS/GS : 60 enfants sur 62
Primaires :	125 enfants sur 127

→ Bilan de fonctionnement :

Présentation des questionnaires de satisfaction :

- Des enfants (annexe 1)
- Des parents (annexe 2)
- Des enseignants (annexe 3)

Le bilan des intervenants sera fait fin juin après nos deux évènementiels : spectacle primaire et pic-nic maternel.

Le comité de pilotage valide les questionnaires et apporte une réponse aux différents points cités (en rouge sur les annexes)

→ Présentation des différentes activités proposées aux enfants durant l'année (annexe 4)

→ Présentation du bilan 2015/2016 (annexe 5) :

Validation du Comité de pilotage

→ Présentation du règlement des TAP :

Celui-ci est accepté et sera distribué à la rentrée scolaire de septembre 2016 avec les nouveaux dossiers d'inscription. (annexe 6)

Attention : la fréquentation des enfants aux TAP vaut acceptation de ce règlement.

→ Points divers :

- L'APEV demande que les horaires de sortie à 16h10 soient respectés : à vérifier et à surveiller et que le fait de mettre les cartables dans les couloirs au lieu de dessous le préau est une nette amélioration.

- Installation d'un tableau d'affichage spécial TAP à la rentrée aux sorties d'école

- mise en ligne sur le site de la commune de ce compte rendu pour réponses et informations aux parents